



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2012250-0007 - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan	1
Arrêté N °2012250-0008 - Arrêté préfectoral Ddu 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous- préfet de PONTIVY	2
Arrêté N °2012250-0009 - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. David MYARD, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan	4
Arrêté N °2012250-0010 - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Jean- Francis TREFFEL, sous- préfet de LORIENT	5

3 Secrétariat général

Arrêté N °2012250-0001 - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 portant nomination de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan	7
Arrêté N °2012250-0002 - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Françoise HARDY, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan, pour les affaires générales	8
Arrêté N °2012250-0003 - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Françoise HARDY, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État	10
Arrêté N °2012250-0004 - Décision préfectorale du 6 septembre 2012 modifiant la décision du 31 mars 2011 donnant délégation de signature aux correspondants de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et L'Égalité des chances (Acsé)	12
Arrêté N °2012250-0005 - Arrêté du 6 septembre 2012 de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan, portant subdélégation de signature à ses collaborateurs pour les affaires générales	13
Arrêté N °2012250-0006 - Arrêté du 6 septembre 2012 de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan, portant subdélégation de signature à Mme Valérie GUILCHET, secrétaire générale de la DDCS en matière d'ordonnancement secondaire	15

5605 Direction départementale des finances publiques

4 Pole pilotage et ressources

Arrêté N °2012248-0001 - Arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise FONT, administratrice des finances publiques, chef du pôle pilotage et ressources	16
--	----

Région Bretagne

DRFIP

Arrêté N °2012245-0001 - Arrêté du 1er septembre 2012 du directeur régional des finances publiques portant subdélégation en matière d'administration provisoire des successions vacantes dans le département du Morbihan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Stéphane Daguin est abrogé ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

de la réquisition du comptable.
des arrêtés de conflit

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Daguin, la présente délégation de signature est accordée à M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Daguin et de M. Jean-François Treffel, cette délégation est accordée à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Daguin, de M. Jean-François Treffel et de M. Bernard Le Menn, cette délégation est accordée à M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Pontivy et le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 septembre 2012

Jean-François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 accordant délégation de signature à M. Bernard Le Menn est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Le Menn, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Le Menn et de M. Jean-François Treffel, cette délégation est accordée à M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Le Menn, de M. Jean-François Treffel et de M. Stéphane Daguin, cette délégation est accordée à M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Bernard Le Menn assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du préfet, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011- 846 et 847 du 18 juillet 2011,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 7 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Michèle Carrié, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliements, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,

- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les cartes professionnelles des policiers municipaux, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle Carrié, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Mme Emilie Robic, secrétaire administratif de classe normale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme Carrié, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy et Mme Robic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 septembre 2012



Jean -François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, à compter du 10 septembre 2012, pour les matières relevant du cabinet et de la sécurité, à l'exception :

des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 2 : En cas d'absence du préfet et du secrétaire général, M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, reçoit délégation de signature, pour l'arrondissement de Vannes, pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 3 : En ce qui concerne les soins psychiatriques, délégation de signature est donnée à M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du préfet, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011- 846 et 847 du 18 juillet 2011.

Article 4 : Lorsque M. David Myard assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;

- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Myard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Agnès Pacaud, chef de service du cabinet et de la sécurité publique, sauf :

les réquisitions civiles et militaires,
les hospitalisations d'office,
les décisions d'octroi du concours de la force publique.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et Mme Agnès Pacaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 06 septembre 2012

Signé

Jean-François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-François Treffel est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Treffel, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François Treffel et de M. Stéphane Daguin cette délégation est accordée à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François Treffel, de M. Stéphane Daguin, et de M. Bernard Le Menn, cette délégation est accordée à M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Jean-François Treffel assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du préfet, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale, et des décrets 2011- 846 et 847 du 18 juillet 2011,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 7 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

les réquisitions civiles et militaires,
les hospitalisations d'office,
les décisions d'octroi du concours de la force publique,
les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude Kervendal, attachée, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, de M. Patrick Lavault et de Mme Marie-Claude Kervendal, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, Mme Magali Corlay-Etienne, attachée principale, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, Mme Patricia Guérezec, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Marie-Claude Kervendal, attachée, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick Lavault et Mme Marie-Claude Kervendal, délégation de signature est donnée à Mme Magali Corlay-Etienne, attachée principale, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation. En cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick Le Corre, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des usagers de la route et à M. François Trégon, secrétaire administratif, chef de la section citoyenneté et réglementation, chacun pour les attributions qui le concernent.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,

les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Marie-Claude Kervendal, attachée, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de Monsieur Patrick Lavault et de Madame Marie-Claude Kervendal, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Lorient et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 06 septembre 2012

Signé

Jean-François Savy

**Arrêté préfectoral portant nomination
de la directrice départementale par intérim
de la cohésion sociale du département du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Considérant que par arrêté du Premier Ministre du 4 septembre 2012, Mme Annick Portes a été nommée directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Françoise Hardy, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du département du Morbihan est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan à compter du 10 septembre 2012.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 septembre 2012

Jean-François SAVY

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à Mme Françoise Hardy,
directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan
pour les affaires générales**

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité du préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 février 2010, nommant Mme Françoise Hardy, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 portant nomination de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Hardy, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et actes à l'exception de :

En tous domaines :

- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concernent des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil général, les conseillers régionaux et généraux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale.
- les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Dans le domaine jeunesse, sports et vie associative :

Toutes décisions administratives relatives :

- à l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
- aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs,
- aux mesures visant l'interdiction des personnes morales à organiser tout accueil collectif de mineurs,
- aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs,
- aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer des éducateurs sportifs,
- aux mesures visant la fermeture d'établissements d'APS.

Pour les établissements et services relevant des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de ma compétence,
- les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles.
- la fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 : En application de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 visé en référence, délégation est donnée à Mme Françoise Hardy pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Françoise Hardy peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 septembre 2012 .

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 septembre 2012

Jean-François SAVY

Arrêté préfectoral
Donnant délégation de signature à Madame Françoise Hardy,
directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan
responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur et
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 portant nomination de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise Hardy, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur lié à l'application comptable Chorus mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Régional
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional
147	Politique de la ville – équité sociale et territoriale	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
163	Jeunesse et vie associative	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	Régional
219	Sport	Régional
309	Entretien des bâtiments de l'Etat (dans la limite de 20 000 €)	Préfecture
333	Moyens mutualisés des Administrations déconcentrées (dans la limite de 20 000 €)	Préfecture

Article 3:

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Françoise Hardy peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Elle rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4:

Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières dont le montant excède 23 000 € ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6:

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 septembre 2012.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et au trésorier général d'Ille et Vilaine et de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 septembre 2012

Jean-François SAVY

Décision modifiant la délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dans le département du Morbihan

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 nommant M. Rémy Frenzt directeur général de l'Acsé ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu la décision du préfet du Morbihan en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature aux correspondants de l'Acsé dans le département du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 portant nomination de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan ;

Monsieur Jean-François Savy, préfet du Morbihan

DECIDE

Article 1 :

La décision du 31 mars 2011 est modifiée comme suit :

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Daguin, délégation est donnée à Mme Françoise Hardy, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.
- les décisions et conventions d'un montant inférieur à 90 000 € par acte et leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Hardy, délégation est donnée à Mme Véronique Forlivési, chef du service « accompagnement des territoires et des populations » à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 :

Mme Françoise Hardy reçoit par ailleurs délégation générale pour signer les lettres de transmission des notifications et conventions attributives de subventions dans le cadre de la mission ville, ainsi que toutes correspondances ou pièces courantes et tous les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Hardy, délégation est donnée à Mme Véronique Forlivési, chef du service « accompagnement des territoires et des populations » à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 septembre 2012

Le préfet, délégué de l'Acsé pour le département

Jean-François SAVY

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Françoise HARDY
Aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan

La directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 29 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 portant nomination de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Hardy, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 sera exercée par :

- Frédéric LE GOFF, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Véronique FORLIVESI, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Aline VIELLE-BOUSSION, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Valérie GUILCHET, attachée principale d'administration des affaires sanitaires et sociales,

Article 2 : La délégation de signature de Mme Françoise HARDY est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Dans le département « Accompagnement des personnes et des familles » à :

- Anne GUION, conseillère technique en travail social, pour :
 - l'aide sociale, le conseil de famille et les correspondances courantes relevant de ses attributions
- Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe normale, uniquement pour :
 - la signature des comptes rendus et des procès verbaux et des décisions des commissions d'arrondissement de Vannes, Lorient et Pontivy pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP),
 - la signature des décisions de la commission départementale d'aide sociale
- Isabelle GRALL, adjoint administratif principal première classe, pour toutes les correspondances de la commission de réforme
- Sylvie AUREL secrétaire administratif de classe supérieure, et Nathalie GAUTHIER, adjoint administratif première classe, pour toutes les correspondances du comité médical.

Pour la mission aux droits des femmes et à l'égalité

- Céline RONSSERAY, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, pour la correspondance courante relevant de ses attributions.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature du 29 février 2012 de Mme Annick Portes à des fonctionnaires de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan est abrogé ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 septembre 2012
La directrice départementale par intérim de la cohésion sociale,

Françoise HARDY

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Françoise HARDY
aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

La directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY en qualité de préfet du Morbihan

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Françoise HARDY, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 29 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY, la délégation qui lui est consentie en matière d'ordonnancement secondaire par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 sera exercée par :

Madame Valérie GUILCHET, attachée principale d'administration des affaires sanitaires et sociales

Article 2 : La directrice départementale par intérim de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 septembre 2012

La directrice départementale par intérim
de la cohésion sociale,

Françoise HARDY



PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Pilotage et Ressources
35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX
TEL 02 97 68 17 00.

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Françoise FONT, administratrice des Finances publiques,
chef du pôle pilotage et ressources.**

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de Finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 portant nomination de Mme Françoise FONT, administratrice des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret du 13 janvier 2011, nommant M. Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise FONT, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des Finances publiques est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FONT, administratrice des Finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques du Morbihan, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Morbihan ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local"
- n° 311 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus"
- n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"
- n° 318 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)"
- n° 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat"
- n° 723 "Contribution aux dépenses immobilières"

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 "Opérations commerciales des domaines".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Morbihan :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 «Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes».

Article 4 : Mme Françoise FONT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 4 septembre 2012

signé

Jean-François SAVY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier –
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Morbihan en date du 11 juillet 2011 accordant délégation de signature, à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Morbihan ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juillet 2011, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan, sera exercée par M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou à son défaut par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Henri BENOIST, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;

- Mme Isabelle LIZE-GESTIN, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Marie SEVENO, contrôleur principal des Finances publiques ;

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1^{er} septembre 2011 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2012

L'administrateur général
directeur régional des Finances publiques

Pierre-Louis MARIEL